

**Concept du sport du canton de Fribourg
répartition de la part au bénéfice de LORO-Sport**

Question

Suite à l'autorisation du Conseil d'Etat en séance du 11 mai 2004, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS a mis en consultation le 7 juillet 2004 le projet «Concept du sport du canton de Fribourg. Les observations devaient être adressées à l'intention du Conseil d'Etat jusqu'au 17 septembre 2004. Cette large consultation s'adressait à différents organes soit les Directions du Conseil d'Etat, la Conférence des Préfets, le comité de l'association des communes fribourgeoises, les comités d'écoles des CO et les partis politiques; à différents services de la DICS, de la DAEC, de la DFIN, de la DSAS, de la DSJ, de la DIAF ; à différentes organisations soit l'UFT, l'Association fribourgeoise des sports AFS, etc.

Depuis maintenant bientôt trois ans, les résultats de cette large consultation n'ont pas encore été communiqués par le Conseil d'Etat.

1. Pour quelles raisons les résultats de cette large consultation n'ont pas encore été communiqués et à quelle date le Conseil d'Etat communiquera les résultats ?
2. Est-ce qu'un projet de loi cantonale sur le sport est en préparation ? Si oui, à quelle date la consultation de ce projet est-elle prévue ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Un montant de plus de 2 200 000 francs représentant la part cantonale au bénéfice de LORO-Sport a été réparti en 2006 dont plus de 900 000 francs pour l'aide aux activités sportives ordinaires de 69 associations, fédérations, clubs ou institutions. Quelle est la somme exacte versée à chacune de ces 69 associations, fédérations, clubs ou institutions et quels sont les critères de répartition ?
4. Est-il possible à l'avenir de publier chaque année ces chiffres détaillés (question 3) ? Si non, pour quelles raisons ?
5. Est-ce que certaines associations sportives, fédérations, clubs ou institutions reçoivent d'autres aides financières de la part des autres Directions du Conseil d'Etat ? Si oui, quels sont ces montants et à qui sont-ils versés ?
6. Ne serait-il pas judicieux de confier la gestion et la répartition de la part cantonale au bénéfice de LORO-Sport directement à l'Association fribourgeoise des sports AFS ? Si oui, à partir de quelle date ? Si non, pour quelles raisons ?
7. Un effort financier ne devrait-il pas être envisagé pour les sports formateurs de base proposant des activités physiques saines spécialement pour les enfants et les adolescents ?

Le 13 juin 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de concept cantonal du sport mis en consultation en 2004 précisait de quelle manière est organisé le sport dans le canton et quelle instance est responsable de quel type d'action. Il fixait des objectifs pour les trois domaines que sont le sport scolaire, le sport loisir et le sport de performance. Enfin, il explicitait le soutien du canton aux manifestations sportives et à la réalisation d'installations sportives. Les résultats de la consultation sur le Concept cantonal du sport étaient plutôt contradictoires; les réponses allaient de l'acceptation totale jusqu'au refus le plus complet. Difficile dans ces conditions d'avancer dans ce dossier en mettant en place une organisation appropriée si les objectifs eux-mêmes suscitaient pareilles controverses.

Il a été ainsi décidé de laisser du temps aux opinions pour évoluer et de relancer le projet du Concept cantonal au cours de la législature 2007-2011. Des premiers jalons ont été posés au début 2005 déjà avec l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement de Loterie Romande-Sport (anciennement Sport-Toto), élaboré en étroite collaboration avec l'Association fribourgeoise des sports (AFS). Ce règlement fut accompagné par des lignes directrices de la DICS concernant les achats de matériel, les constructions sportives, les cours de formation, les camps et les entraînements, le Sport pour Tous, les manifestations sportives, les sportifs de pointe ou de talents et le subside ordinaire.

Ce nouveau règlement et ces lignes directrices ont contribué à une plus grande transparence et à un renforcement des responsabilités de l'AFS. Des directives du 1^{er} janvier 2006 ont permis de donner au sport scolaire facultatif une nouvelle base financière et d'en assurer le développement. Une nouvelle convention entre les cantons romands permet au fonds cantonal du sport d'apporter une aide substantielle aux sportifs de pointe par la prise en charge partielle ou totale de l'écolage hors canton. Autre concept graduellement mis en place : celui du « sport études » appelé à tenir compte des spécificités des besoins des jeunes sportifs, issus de disciplines différentes. La mise en place d'allègements horaires en étroite collaboration avec des associations sportives cantonales (p.ex. football, basketball, ski) et la prise en charge de leçons de rattrapage pour des sportifs de pointe a permis la mise sur pied de ce concept.

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions du député Décaillet :

1. Avant d'adopter – dans le cours de cette législature - le concept du sport, le Conseil d'Etat présentera ces prochains mois le rapport faisant une suite au postulat Solange Berset / Jacques Bourgeois «relatif à la législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes». Les résultats de la consultation participeront à l'élaboration de la version définitive du concept.
2. Un projet de loi sera proposé dans le courant de cette législature, après la présentation du rapport mentionné ci-dessus.
3. Le 2 octobre 2007, le Conseil d'Etat a décidé, sur proposition de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, de la répartition du bénéfice 2006 (LORO-Sport et Sport-Toto) de 2 504 546 francs. Un montant de 933 740 francs a été attribué à l'activité ordinaire des associations et clubs sportifs. Cette répartition a été réalisée sur la base du recensement des membres de l'AFS et en conformité avec les lignes directrices réglant l'attribution du subside ordinaire.
4. Les chiffres concernant le subside ordinaire, déjà connu par l'AFS, peuvent à l'avenir être publiés sans aucun problème.

5. Les aides financières provenant d'autres Directions que de la DICS :

La DSJ verse à la Société cantonale des tireurs fribourgeois un montant forfaitaire de 1500 francs pour l'organisation du tir fédéral en campagne et une aide forfaitaire aux sections de la Société cantonale des tireurs fribourgeois (17 551 francs en 2006, 18 951 francs en 2005).

La Commission de la Loterie Romande aide ponctuellement des groupements du sport handicap (par exemple Procap Sport Fribourg) et des organisations qui s'engagent prioritairement dans la prévention de la violence (par exemple KOBoxe à Marly). Des échanges réguliers entre les deux organes de répartition (Commission de la Loterie Romande et Commission cantonale du sport et de l'éducation physique) permettent d'éviter un double subventionnement.

6. Dans le cadre de l'Analyse des Prestations de l'Etat (APE) le Conseil d'Etat a donné la première priorité à la «suppression des tâches liées à l'aide financière SPORT Loterie-Romande». Un groupe de travail, présidé par M. Félicien Morel, ancien conseiller d'Etat et ancien président de la Commission de la Loterie Romande, a remis un rapport de faisabilité le 9 août 2007 à la DICS. D'ores et déjà nous constatons qu'un passage de l'administration des fonds de Loterie Romande-Sport à l'AFS - ou à un autre organe - sera réalisable au plus tôt au 1^{er} janvier 2009. Quelle que soit la solution, elle sera réalisée en étroite collaboration avec l'AFS.
7. Si l'on considère l'ensemble des montants versés, l'aide financière pour les associations et clubs sportifs est la suivante : 1,9 million de francs pour les activités Jeunesse+Sport (J+S), 930 000 francs de subside ordinaire LORO-Sport et environ 150 000 francs en faveur des cours et camps de la part de LORO-Sport. S'y ajoutent encore les montants pour les organisateurs de manifestations sportives (environ 130 000 francs par année) et l'aide aux constructions sportives et aux achats de matériel (350 000 à 400 000 francs par année). La plupart des associations et clubs sportifs proposant des activités aux jeunes, c'est ainsi une aide directe qui leur est versée à ce titre. Le Conseil d'Etat appuie cette répartition des montants qui permet aux associations et clubs d'assumer une tâche importante au service de la jeunesse et il tient à exprimer sa reconnaissance pour ce service à la collectivité.

Fribourg, le 12 novembre 2007